



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R02-2023-323

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture de la Martinique / Secrétariat général commun - bureau des affaires juridiques /**

R02-2023-09-28-00004 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Jenny TAREAU, directrice adjointe du secrétariat général commun de la Martinique en matière d'administration générale. (2 pages) Page 3

R02-2023-09-28-00005 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Jenny TAREAU, directrice adjointe du secrétariat général commun de la Martinique, pour l'ordonnancement secondaire délégué. (2 pages) Page 6

## **Direction de la Mer / Département Développement durable Maritime**

R02-2023-09-29-00001 - Composition ConseilGestionParcMarin sept2023 Def (3 pages) Page 9

## **PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC / Direction de la réglementation de la citoyenneté et de l'immigration - Bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation**

R02-2023-09-28-00008 - Arrêté modifiant le périmètre des bureaux de vote de la commune du Lamentin (6 pages) Page 13

Préfecture de la Martinique / Secrétariat général  
commun - bureau des affaires juridiques

R02-2023-09-28-00004

Arrêté portant délégation de signature à  
Madame Jenny TAREAU, directrice adjointe du  
secrétariat général commun de la Martinique en  
matière d'administration générale.



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté portant délégation de signature à Madame Jenny TAREAU, directrice adjointe du secrétariat général commun de la Martinique en matière d'administration générale

### LE PRÉFET

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté de la Première ministre, du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre délégué auprès du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer, en date du 14 septembre 2023 mettant fin, à sa demande, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, aux fonctions de directeur du secrétariat général commun départemental de la Martinique de M. Pierre-Louis Coudert ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur n°U14761870454117 portant détachement de Mme Jenny Tareau dans un emploi fonctionnel de directeur adjoint du secrétariat général commun au sein de la préfecture de la Martinique - secrétariat général commun pour une durée de cinq ans à compter 16 août 2022 et jusqu'au 15 août 2027 ; ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2020-12-31-002 du 31 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Martinique,

### ARRÊTE

#### Article 1

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, délégation est donnée à Madame Jenny TAREAU, directrice adjointe du secrétariat général commun de la Martinique, à l'effet de signer les actes, les documents, les correspondances en matière de ressources humaines pour l'ensemble des agents du secrétariat général commun.

## Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, délégation est donnée à Madame Jenny TAREAU, directrice adjointe du secrétariat général commun de la Martinique, à l'effet de signer en matière de ressources humaines pour l'ensemble des directions de la préfecture et des directions supportées par le secrétariat général commun, les notifications d'IFSE, les états de service, les attestations d'emploi et les correspondances de gestion courante concernant les agents de ces services.

## Article 3

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, délégation est donnée à Madame Jenny TAREAU, directrice adjointe du secrétariat général commun de la Martinique, à l'effet de signer les actes, les documents, les correspondances de gestion courante pour l'ensemble des directions de la préfecture, du secrétariat général commun et des directions supportées par le secrétariat général commun, dans les matières budgétaire, achat public, immobilier et logistique, numérique, performance et juridique.

Sont exclus de la présente délégation les correspondances aux élus, les requêtes et mémoires devant les juridictions.

## Article 4

Madame Jenny TAREAU, directrice adjointe du secrétariat général commun peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public assignataire relevant de leur compétence.

## Article 5

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice adjointe du secrétariat général commun de la Martinique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le

28 SEP. 2023

Le préfet,

Jean-Christophe BOUVIER

Préfecture de la Martinique / Secrétariat général  
commun - bureau des affaires juridiques

R02-2023-09-28-00005

Arrêté portant délégation de signature à  
Madame Jenny TAREAU, directrice adjointe du  
secrétariat général commun de la Martinique,  
pour l'ordonnancement secondaire délégué.



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Arrêté portant délégation de signature à Madame Jenny TAREAU, directrice adjointe du secrétariat général commun de la Martinique, pour l'ordonnancement secondaire délégué**

### LE PRÉFET

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté de la Première ministre, du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre délégué auprès du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer, en date du 14 septembre 2023 mettant fin, à sa demande, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, aux fonctions de directeur du secrétariat général commun départemental de la Martinique de M. Pierre-Louis Coudert ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur n°U14761870454117 portant détachement de Mme Jenny Tareau dans un emploi fonctionnel de directeur adjoint du secrétariat général commun au sein de la préfecture de la Martinique - secrétariat général commun pour une durée de cinq ans à compter 16 août 2022 et jusqu'au 15 août 202 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2020-12-31-002 du 31 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Martinique,

### ARRÊTE

#### **Article 1**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, délégation est donnée à Madame Jenny TAREAU, directrice adjointe du secrétariat général commun de la Martinique, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour exécuter les dépenses et recettes des programmes budgétaires suivants et relatifs à l'activité du secrétariat général commun :

Préfecture de la Martinique - rue Victor Sévère - BP 647/648 - 97 262 Fort-de-France CEDEX  
Tel : 05 96 39 36 00 – [www.martinique.gouv.fr](http://www.martinique.gouv.fr)

124 « *conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative* » – pour les dépenses d'action sociale ;  
148 « *fonction publique* »- formation interministérielle - pour les dépenses d'action sociale interministérielle ;  
155 « *conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail* » - pour les dépenses d'action sociale ;  
215 « *conduite et pilotage des politiques de l'agriculture* » – pour les dépenses d'action sociale hors enseignement agricole ;  
216 « *conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* » – pour le contentieux, la formation SDRF, les dépenses d'action sociale et le budget SIC ;  
217 « *conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables* » – pour les dépenses d'action sociale ;  
224 « *soutien aux politiques du ministère de la culture* » - pour les dépenses d'action sociale ;  
349 « *fonds pour la transformation de l'action publique* » ;  
354 « *administration territoriale de l'Etat* » ;  
362 « *écologie* » ;  
363 « *compétitivité* » ;  
723 « *opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État* ».  
348 « *Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs*»

## Article 2

Demeurent réservés à ma signature :

- les engagements d'un montant supérieur à 40 000 €,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'ordonnancement secondaire.

## Article 3

Madame Jenny TAREAU, directrice adjointe du secrétariat général commun peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

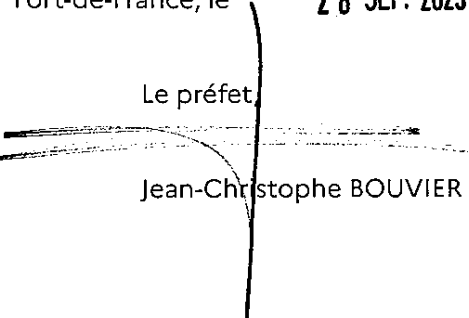
La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public assignataire relevant de leur compétence.

## Article 4

La directrice adjointe du secrétariat général commun est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques, notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le **28 SEP. 2023**

Le préfet,



Jean-Christophe BOUVIER



Direction de la Mer

R02-2023-09-29-00001

Composition ConseilGestionParcMarin sept2023  
Def



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté n° R02-2023-09-29-00001 portant composition du Conseil de gestion du parc naturel marin de la Martinique

### LE PRÉFET

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.334-3, R-334-27 et suivants;

Vu le décret n° 2017-784 du 5 mai 2017 portant création du parc naturel marin de la Martinique notamment ses articles 3 et 4;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 23 août 2022;

Vu les désignations des membres proposées par les organismes et services ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Martinique;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> :

La composition du conseil de gestion du parc naturel marin de la Martinique est la suivante :

#### 1) Représentants de l'État et de ses établissements publics en Martinique

- le commandant de la zone maritimes Antilles
- le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- le directeur de la mer
- le directeur régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
- la directrice de l'agence régionale de santé
- la directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- le président du Directoire du Grand port maritime de la Martinique

#### 2) Représentants des collectivités territoriales

a) Désignés par l'Assemblée de la Collectivité territoriale de Martinique

M. Jean-Claude DUVERGER (Suppléant M. Jean-Claude ECANVIL)

M. Olivier MARIE-REINE (Suppléant M. Félix ISMAIN)

Mme Patricia TELLE (Suppléant M. Lucien SALIBER)

M. Félix MERINE (Suppléante Mme Monette TAUREL)

Mme Nadia LIMIER (Suppléant M. Marius NARCISSOT)

Mme Manuella CLEM-BERTHOLO

M. Claude LISLET (Suppléante Mme Catherine CONCONNE)

b) Désignés pour chacun des trois établissements publics de coopération intercommunale de la Martinique

Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique)

M. Thierry MARECHAL (Suppléante Mme Chantal MAIGNAN)

Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique (CACEM)

M. Emile GONIER (Suppléante Mme Elvire HANNIBAL-CYRILLE)

Communauté d'agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (CAESM)

Mme Yvonne TRITZ (Suppléant M. Nicaise MONROSE)

c) Désignés par l'Association des maires de la Martinique

M. Alain DUTON (Suppléant M. Jean-Michel GEMIEUX)

M. Robert DULYMOIS (Suppléant M. Benoît PINEL-FEREOL)

Mme Myriam PINVILLE (Suppléant M. Frantz FONROSE)

M. Valéry ADJUTOR (Suppléant M. Jocelyn NEIZELIEN)

3) Représentants du Parc Naturel Régional de la Martinique

Mme Nadia ACCUS-ADDAINE (Suppléant M. Jean MONFORT)

4) Représentants des organismes représentatives des professionnels des secteurs suivants :

a) Professionnels de la pêche et des élevages marins

M. Jean-Michel COTREBIL (Suppléant M. Yan JOS)

M. Claude JONCART (Suppléante M. Pierre Eric ZAIRE)

M. Edouard MARINE (Suppléant M. Damien FELICITE)

M. Moïse LEDOMIR (Suppléant M. Pierre LONDY)

Mme Sylviane LEDOMIR (Suppléant M. Marc Michel NARBONNAIS)

M. Arthur ARDIN (Suppléant M. Pascal SIFFLET)

M. Joseph DOYEN (Suppléant M. Jean-Pierre MONTLUC)

M. Patrick FERJULE (Suppléant M. Stéphane BRIGITTE)

b) Professionnel du transport maritime

M. Roland BELLEMARE (Suppléante Mme Catherine DEFONTIS)

c) Gestionnaire de ports de plaisance de la Martinique

M. Simon JEAN-JOSEPH (Suppléant Mme Valérie HIERSO)

d) Professionnel du nautisme

M. Christophe COUETTE (Suppléante Mme Graziella BOURDAIS)

e) Représentant des structures commerciales de sports sous-marins de la Martinique

M. Walter WARNIER (Suppléant M. Alex DOBAT)

f) Représentant du Comité martiniquais du tourisme

Mme Lydia BEAULIEU (Suppléant M. Eric DUFEAL)

g) Représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de la Martinique

M. Philippe JOCK

h) Représentant de la Chambre d'agriculture de la Martinique

M. Alex PAVIOT (Suppléant M. Roger TOTO)

5) Représentants des organisations locales des usagers de la Mer

a) Représentants de deux ligues régionales de sports nautiques de la Martinique

M. Gérard JOSEPHA (Suppléant M. Abel DERVAIN)

M. Sylvain HOCHÉ (Suppléant M. David DIMBOUR)

b) Représentant d'une association de plongeurs loisirs

Mme Marie-Christine ORTOLE (Suppléant M. Fabien MERLAND)

c) Représentant d'une association de plaisancier de la Martinique

M. Alain RICHARD (Suppléant M. Pédrick PETITO)

d) Représentant d'une association locale de la pêche de loisir en mer

M. Dominique DOUGE (Suppléant M. David EREPMOC)

6) Représentants d'association de protection de l'environnement

a) Représentant de quatre associations locales de protection de l'environnement

M. Pierre GALLET (Suppléante Mme Sandrine TOUSSAY)

M. Jean-claude NICOLAS (Suppléante M. Stéphane JEREMIE)

M. François JACARIA (Suppléant M. Wahab BENHALILOU)

M. Gwenaëli QUENETTE (Suppléant M. Charles-Edmond GAMESS)

b) Représentant d'une association locale compétente en matière d'éducation à l'environnement

Mme Mathilde BRASSY (Suppléant M. Christophe SIMONIN)

7) Personnalités qualifiées :

Mme Michéla ADIN

M. Emmanuel LISE

M. Jean-Raphaël GROS-DESORMEAUX

M. Xavier SUIVANT

M. Alain DEDE

M. Jérôme BAUDRIER

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le

**29 SEP. 2023**

**Le Préfet de la Martinique**

**Jean-Christophe BOUVIER**

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2023-09-28-00008

Arrêté modifiant le périmètre des bureaux de  
vote de la commune du Lamentin

**Arrêté modifiant le périmètre des bureaux de vote  
de la commune du Lamentin**

**LE PRÉFET**

Vu le code électoral, notamment l'article R 40 ;

Vu l'arrêté n° R02-2023-08-28-00002 du 28 août 2023 fixant le périmètre des bureaux de vote de la Martinique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 ;

Vu les modifications proposées par le maire de la commune du Lamentin ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La commune du Lamentin est divisée en bureaux de vote comme indiqué dans le tableau figurant en annexe

Article 2 : Est annexé au présent arrêté, le tableau de l'arrêté n° R02-2023-08-28-00002 du 28 août 2023 complété des modifications définies à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le maire du Lamentin, les présidents et membres des bureaux de vote, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune du Lamentin et inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 28 SEPT 2023

Pour le Préfet et par Délégation,  
Le Directeur de la Réglementation,  
de la citoyenneté et de l'immigration

  
David AFRICA

**1ère CIRCONSCRIPTION**

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE LAMENTIN	0001 Bureau centralisateur	<b>Électeurs domiciliés :</b> <u>Rue :</u> Victor Schoelcher – Léonce Bayardin – Ernest Maugée – Banlieue Terrain – de la Paix – Capitaine des Marolles – Papin Dupont – Arthur Cayol – Camille Sylvestre – Docteur Laveran – 24 mars 1961 – Ernest André – Hardy de st Omer – Emma Forbas – Des Barrières – Amédée Despointes – De l'Abattoir – des Barrières prolongées <u>Place :</u> Hôtel de ville (Antonio Macéo) - Emile Berlan – André Debuc  <b>A à Z</b>	Hôtel de ville Place Antonia Maceo
	0002	<b>Électeurs domiciliés :</b> <u>Petit Manoir – Césaire</u> <u>Rue :</u> Albert Crétoir – des Ecoles – Herman Perronnette – de l'hôpital – Ludovic Maller – Lucien Cagnet – Martin Luther King – Salvador Allende – Du Longvilliers – Du Bois Carré – Léopold Bissol <u>Boulevard :</u> Fernand Guilon <u>Résidence :</u> Ti-Douce – Le Petit Manoir  <b>A à Z</b>	Groupe scolaire Pierre Zobda Quitman bâtiment « C »
	0003	<b>Électeurs domiciliés :</b> <u>Cité Petit Manoir – La Plaine</u> <u>Avenue :</u> Frantz Fanon – Nelson Mandéla <u>Rue :</u> Delgrès – Pablo Picasso – Du Maroni – Du Panama – Paul Gauguin – Marie Dupil – St John Perse <u>Impasse :</u> Part des Anges <u>Résidence :</u> Belle Créole – Alta Vista – Cité Petit Manoir – Les Parallèles – Logements Militaires  <b>A à Z</b>	Groupe scolaire Pierre Zobda Quitman bâtiment « A »
	0004	<b>Électeurs domiciliés :</b> <u>Rues :</u> Floraindre <u>Résidence :</u> Casa Grande Bois Carré – Petites croix – Carreau Calebassier – Natte Domino – Natte Madras <u>Impasse :</u> Belcour – des Indes – Canne bleu – Canne Vert <u>Hatibation :</u> Union – Petit Morne – Château Lézard – d'alesso - Carrère <u>Lotissement :</u> Petit Morne <u>Chemin :</u> Ortensia Aéroport – Aviation Civil – Cité de l'air – Lareinty – Ressource – La Poterie – Gaigneron – Place du Calebassier – Floraindre – Mangot Vulcin  <b>A à Z</b>	Groupe scolaire Pierre Zobda Quitman bâtiment « B »
	0005	<b>Électeurs domiciliés :</b> Four à chaux – Vieux-Pont – Bas Mission – Croix Mission – Lézarde – Morne Cabri <u>Rue :</u> André Gueydon – du Campéchier – Clémencin – Emmanuel Courant – du Figuier – du Four à Chaux – Léonard Bulver - Pierre Zobda Quitman -- du Trou au Chat – du Vieux Pont – du Mirador  <b>A à Z</b>	École maternelle Bas Mission

LE LAMENTIN Suite	0006	<p><b>Électeurs domiciliés :</b> Place d'Armes – Avenue Georges Gratiant – Caserne de Gendarmerie <u>Lotissement</u> : Place d'Armes <u>Résidence</u> : Mamin <u>Rue</u> : des Sucriers, des 16 de Basse-Pointe – Albert Camus – Léon Gontran Damas – des Grenadiers – du Nègre Marron – des Merisiers – du Gaoulé – des Amandiers – du Fromager – du Baobab – Case Nègre – Jeanne Léro – du Nénuphar</p> <p><b>A à Z</b></p>	École primaire Place d'Armes D
	0007	<p><b>Électeurs domiciliés :</b> Cité HLM Place d'Armes – Ressource Place d'Armes Collège Edouard Glissant <u>Lotissements</u> : Hibiscus – les Roseaux – Campêche <u>Impasse</u> : Citronnelle – Campêche <u>Rue</u> : de la Flamme <u>Voie</u> : Mousseline <u>Résidence</u> : Hibiscus Place d'Armes</p> <p><b>A à Z</b></p>	École primaire Place d'Armes D
	0008	<p><b>Électeurs domiciliés :</b> Acajou Nord Acajou Palmiste – Acajou Beauregard - Les Hauts de Palmiste - Les Fromagers Acajou – Bois d'Acajou – Bas Palmiste – Croisée Palmiste Acajou – Lycée Acajou 2 – Cité Ozanam Nord Acajou <u>Impasse</u> : Les Goyaviers – Bon Repos – Palmiers – Jaracanda – Pompon – Cassis – Papayers – Técoma – Tabebuia – Debrosil <u>Chemins</u> : La Brise – Cacao – Beauregard – Cerisier – du Glycéria</p> <p><b>A à Z</b></p>	École maternelle d'Acajou
	0009	<p><b>Électeurs domiciliés :</b> Acajou Sud – Acajou Ouest – Ilots d'Acajou – Haut Morne Pois – La Galléria – Route de l'AFU – Morne Pois Vieux Chemin de Californie RD14 – Habitation Acajou - ZI Acajou Californie <u>Impasse</u> : Cotelette – Coquelicots – Bégonia – Prune de Cythère – Romarin – Vanille - Altamira – Caconiers – André Gresse - Bélia <u>Chemin</u> : Cachiman – Les Mancenilliers – Gommiers – Tamaya – Baraccuda – Cacaoyer – Canelle – Bois d'Inde – Catalpa – Les Chataigniers – les Horizons – Prune Moubin – Les Mancellini Allée des Immortelles <u>Résidences</u> : Karlina – Palmyra – Ti-Morne – Varina – Caicos – Les Sucriers – Les Jardins d'Acajou – Vetcha – Le Gange – Le Saphir – Ixora – Les Ondines – Les Orchidées – Bélia – La Plaine – Valmayore – Paradisio – St- Kitts – Olympe – Le Courlis – Turquoise <u>Lotissements</u> : Barracuda – Evasion – Horizon – Les Muscades – Les Terrasses d'Acajou – Cachiman – Campêche</p> <p><b>A à Z</b></p>	École maternelle d'Acajou



LE LAMENTIN Suite	0010	<p><b>Électeurs domiciliés :</b>  Acajou Est - Acajou Prolongé – Cité Acajou – Marvel Acajou – Les Hauts de St James – Les Sommets d’Acajou – Allée des Immortelles  <b>Chemin :</b> Les Bambous – Acajou prolongé – Poirier-Courbaryl – des Cerisiers – Marvel Acajou – des Flambyants - Corossol  <b>Impasse :</b> Musenda – Bois Café – Mangot Vert – Balai Doux – Bois des Amourettes – des Lauriers – Eglantine – Abricotiers – Christophine – Acomat – Saint-James – Campêche 1 – Campêche 2 – Bambous – des Acacias-Valverdé – Rivière – Les sucriers – des Cerisiers – Le Courlis</p> <p><b>A à Z</b></p>	École maternelle d’Acajou
	0011	<p><b>Électeurs domiciliés :</b>  Long Pré – Pays Mêlés – Petit Pré  <b>Lotissement :</b> Long Pré – Les Hauts de Pays Mêlés</p> <p><b>A à Z</b></p>	École maternelle de Long Pré
	0012	<p><b>Électeurs domiciliés :</b>  Jeanne d’Arc</p> <p><b>A à Z</b></p>	École maternelle de Long Pré
	0013	<p><b>Électeurs domiciliés :</b>  Bois d’Inde – Mahault – Morne Pois Mahault</p> <p><b>A à Z</b></p>	École maternelle de Long Pré
	0014	<p><b>Électeurs domiciliés :</b>  Gondeau – Morne Pavillon Gondeau – Bois Neuf – La Favorite</p> <p><b>A à Z</b></p>	École de Gondeau A
	0015	<p><b>Électeurs domiciliés :</b>  Basse Gondeau – Chapelle  <b>Route :</b> Royale – de Basse Gondeau – Départementale  <b>Rue :</b> Mouchasse – du Latanier  <b>Voie :</b> n°2 – Voie n°3  <b>Lotissement :</b> Les Toits – Les Bambous – California – Les Chysolites  <b>Résidence :</b> Rizophore – Petit Bourg Vanille – Marine – Terrasse – Océania – Petit Bourg Cannelle – Petit Bourg Grenade – Emeraude – Béthanie – Les Terrasses – Les Arcades – Les Mahoganys – Les Colibris – La Source – Carambole – du Latanier  <b>Impasse :</b> Charpentier – Marjolaine – Pâquerette – Reseda – Jonquille – des Oliviers – Sureau – Curacao – Misaine</p> <p><b>A à Z</b></p>	École maternelle de Basse Gondeau
0016	<p><b>Électeurs domiciliés :</b>  Californie – Les Hauts de Californie – Chemin de Californie - La Trompeuse – Habitation la Trompeuse -- Morne Pavillon Basse Gondeau – Les Mangles – Jambette – Rue du Vieux Chemin – Voie n°1  <b>Résidence :</b> La Riviera 1 6 La Riviera 2 – Morne Pavillon – Valmayore -Caféière</p> <p><b>A à Z</b></p>	École maternelle de Basse Gondeau	

LE LAMENTIN  Suite	0017	<p><b>Électeurs domiciliés :</b>  Palmiste Sud  Croisée Palmiste – Entrée Palmiste  <u>Résidence :</u> Guimauve – Tobago – Casia-Lata  <u>Lotissement :</u> La Source – Bas Palmiste  <u>Chemin :</u> Clémencin – Source Julienne – Royal – Lory – Dolmen  <u>Impasse :</u> Pompon</p> <p><b>A à Z</b></p>	Foyer rural de Palmiste
	0018	<p><b>Électeurs domiciliés :</b>  Palmiste Nord  Petit Paradis – Route de Palmiste  <u>Chemin :</u> La Treize – Cafetière Palmiste – La Haut – Gervaise – Lamotte – Maison – Soudes – Lodi – Saint Hubert – Cabrisseau – Zéphir</p> <p><b>A à Z</b></p>	Foyer rural de Palmiste
	0019	<p><b>Électeurs domiciliés :</b>  Balleu – Bèlème 1 – La Maugée – Entrée La Safer – RD15  <u>Chemin :</u> Bèlème - Nestor – Balleu – Violette – Marie-Sainte – Bon Saint Come – Ceylan – Filgence – La Treize - Bèlème  <u>Impasse :</u> Campanule – Badol – Bois Blanc – Pois doux – Gardénia – Girofle – Jean-Calixte – Lagrand – Boislet – La Maugée – Lépini – Margotte – Cidolit – Lilas – Du Bakoua – Casse – Coupe-Vent  <u>Résidence :</u> Amaryllis – Deshabay – Héliconia – Soudon – Trompette d’or – Privée de Chambord  <u>Lotissement :</u> Beltivan – Alamanda Soleil</p> <p><b>A à Z</b></p>	École de Bèlème
	0020	<p><b>Électeurs domiciliés :</b>  Belfort – Chambord – Bèlème 2 – Château d’eau - Chapelle  <u>Chemin :</u> Belfort – Ernould Valbon - Dorzon  <u>Impasse :</u> Ollon – Atoumo – Mélongène – Ancelin – Baremond – Govindorazoo – Jujubier – Gaïac – Suriau – Tamarin – Cocotier - Caïmite  <u>Résidence :</u> Domaine de Chambord – Panorama – Belfort – Soudon – Capucine Bèlème</p> <p><b>A à Z</b></p>	École de Bèlème
	0021	<p><b>Électeurs domiciliés :</b>  Pelletier – Tapage – Habitation Tapage – Montéol – Habitation Montéol – Chemin Cadenat – Chemin Village/Clédor</p> <p><b>A à Z</b></p>	CASE (Centre d’Actions Sociales et Éducatives) de Pelletier
	0022	<p><b>Électeurs domiciliés :</b>  Grand Case – Bois Carré – Habitation Bois Carré – Route du Vert Pré – La Bananeraie – Chemin Toloman – Impasse Mexico</p> <p><b>A à Z</b></p>	École de Pelletier
	0023	<p><b>Électeurs domiciliés :</b>  Long Bois – Chemin de Long Bois – Soudon - Habitation Soudon - Durocher – Grand Champ – Plaisance – Habitation Plaisance – Résidence La Roseraie Plaisance – Belle Isle – Chemin Belle Isle</p> <p><b>A à Z</b></p>	École de Pelletier

<b>LE LAMENTIN</b>  Suite	<b>0024</b>	<b>Électeurs domiciliés :</b> Manzelle – Daubert – Bécouya – La Branchet – La Désirade – La Directoire – Petite Rivière – Habitation Petite Rivière – Fonds Giraumon – Rive Chancel – Bois Jolimont – Cafetière Pelletier – Bauvais  <b>A à Z</b>	École de Pelletier
	<b>0025</b>	<b>Électeurs domiciliés :</b> Bochette – Duchesne - Sarrault  <b>A à Z</b>	École de Sarrault
	<b>0026</b>	<b>Électeurs domiciliés :</b> Roches Carrées 1 – Morne Pavillon Roches Carrées – Morne Balata – Morne Beauchamp – La Dupuy – Les Hauts de Roches Carrées – Fonds Nicolas <u>Chemin</u> : Sylvestre – Raquil – Morne Pavillon – Dupuy – Bel Air – La Prata – L'Argenté – Roches Carrées – Guillon - Pichegrain <u>Impasse</u> : Clovis – Clotail – Capucine <u>Rue</u> : Trèfle <u>Résidence</u> : Sorocca  <b>A à Z</b>	École de Roches Carrées
	<b>0027</b>	<b>Électeurs domiciliés :</b> Roches Carrées 2 – Domaine de Roches Carrées Habitation Roches Carrées – Savane Dédé – La Mauconduit – Entrée Ecole – Entrée Cythère – Entrée Sérénus – Lotissement Roches Carrées – Château d'eau <u>Résidence</u> : Angeliny <u>Rue</u> : De la Chapelle <u>Chemin</u> : Gabin – Rangon – Valide <u>Impasse</u> : Cadaré – La Créole – Close – La Mysore – Postdam – du Piton  <b>A à Z</b>	École de Roches Carrées
	<b>0028</b>	<b>Électeurs domiciliés :</b> Morne Pitault – Bellevue Morne Pitault – Bellevue Morne Pavillon  <b>A à Z</b>	École de Croix-Rivail
	<b>0029</b>	<b>Électeurs domiciliés :</b> Bellonie – Bois Rouge – Croix Rivail – Morne Roches – Petit Bambou – Rivière Caleçon  <b>A à Z</b>	École de Croix-Rivail